



# HEALTH DATA HUB : **Attention danger !**

## **La France transfère-t-elle illégalement nos données de santé vers les États-Unis et le Gouvernement organise-t-il le transfert de nos données de santé à Microsoft ?**

**L**e 21 avril dernier, dans le cadre de la crise sanitaire, Olivier Véran prenait la décision de mettre en œuvre en urgence le HEALTH DATA HUB (HDH), plateforme numérique censée recueillir toutes nos données de santé et les analyser dans l'espoir de faire avancer la recherche contre le SARS CoV2.

Cette décision prise dans l'urgence, a fait fi des procédures de sécurité concernant la confidentialité de nos données. L'hébergeur numérique étant Microsoft, toutes nos données sont à la merci des États Unis qui ne sont pas tenus contractuellement d'en assurer la protection. **Pire, rien n'est prévu en cas de commercialisation de ces informations médicales d'une grande valeur financière.**

Une action juridique a été entreprise en Conseil d'État, le 28 mai 2020 par un collectif inédit composé de professionnel.le.s du numérique, de l'Observatoire de la transparence du médicament, du Syndicat national des journalistes CGT, du syndicat national des jeunes généralistes, à laquelle l'UFMICT-CGT s'est associée.

La question de la souveraineté est actuellement au cœur de nos débats syndicaux, qu'il s'agisse de la confection des masques, de la production des médicaments et des dispositifs médicaux.

Or, confier la gestion de nos données de santé à un pays étranger, spécialiste des systèmes de surveillances extrêmement intrusifs et dans lequel nous ne pourrions pas bénéficier de recours juridique pour la bonne et simple raison qu'ils ne sont pas ouverts aux citoyens européens, est une grave erreur.

Notre première démarche en Conseil d'État avait été en partie déboutée par la juge au prétexte qu'il existait un accord de protection des données entre les USA et l'Europe.

La Cour de Justice de l'Union Européenne a invalidé, le 16 juillet 2020, « ce bouclier de protection des données » au motif de son inefficacité. Une nouvelle porte s'est donc ouverte, ce qui nous a permis de relancer cette action. Cependant, le Conseil d'État a trouvé une seconde parade, tout aussi fallacieuse que la première, arguant du fait que les juges n'étaient pas convaincus de l'urgence de traiter cette requête. Un troisième recours a donc été déposé et enfin jugé comme recevable. **Une audience est prévue le 8 octobre 2020.**

L'UFMICT-CGT dénonce toujours le transfert illégal de nos données vers les États-Unis, le non-respect des préconisations de la CNIL et le risque de voir le secret médical violé.



**➡ Nous appelons chacun.e à être vigilant.e afin que nos données personnelles de santé ne soient pas l'objet de marchandisation ou de spéculation. Il en va de la liberté de tous et toutes !**



### Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite prendre contact et/ou adhérer à la CGT.

Nom : .....  
Prénom : .....  
Adresse : .....  
Code Postal : ..... Ville : .....  
E-mail : .....

